

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** CLEC'H Vincent ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick.



**DELBU2024-05-029**

**Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : service patrimoine - assistante administrative ; création de poste sur une nouvelle DHS suite à départ pour mutation**

Depuis le départ en disponibilité, en mars 2023, d'une assistante administrative titulaire à temps complet dont le temps de travail était partagé entre le service patrimoine (17h30) et la régie eau et assainissement (17h30), son remplacement est assuré par deux agents à mi-temps. L'agent jusqu'alors en disponibilité a sollicité sa mutation dans une autre collectivité au 1<sup>er</sup> juin 2024. En parallèle les missions du poste d'assistante administrative au service patrimoine vont être augmentées en lien avec les besoins sur les volets comptabilité/commande publique.

Il est ainsi proposé

**\*de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

- un poste d'assistante administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (28h) au service patrimoine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, et compte tenu des difficultés de recrutement dans la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie C, IFSE selon classification du poste.

**\*et suite à l'avis du CST du 4 avril 2024 :**

- de valider la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif (patrimoine/régie eau et assainissement)

# **Délibération**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24.05.2024

ID : 022-200067981-20240521-DELBU2024\_05\_29-DE

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour modifier le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du CST en date du 4 avril 2024 ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'Assistante administrative à temps non complet (28h) au sein du service patrimoine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Adopte la modification au tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

